

BVGer F-650/2019 vom 14. Februar 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-650_2019

FR: TAF F-650/2019 du 14 février 2019

IT: TAF F-650/2019 del 14 febbraio 2019

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les autorités chargées de l'exécution du transfert sont invitées à informer à l'avance, de manière appropriée, les autorités de l'Etat d'accueil sur les spécificités médicales et familiales du cas d'espèce.

E. 3

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Gregor Chatton José Uldry Expédition : Destinataires : - recourants (par lettre recommandée ; annexe : un bulletin de versement) - SEM, Division Dublin, avec le dossier N (...) - Service de la population et des migrations du canton du Valais (en copie)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.